



Païement des impôts pour les expatriees

Par **doodiimm**, le **29/08/2016** à **20:29**

Bonjour,

Je travaille à l'étranger depuis 2009. J'ai réalisé plusieurs contrats allant de 3 mois à 16 mois. Je suis actuellement sous contrat depuis 15 mois et pour encore 16 mois. Les premiers contrats, je remplissais ma déclaration d'impôt car c'était une association Française qui m'avait envoyée à l'étranger.

Pour les trois derniers contrats que j'ai eus, mes revenus ne proviennent pas d'une source française et mon activité est réalisée à l'étranger totalement. J'ai arrêté de remplir et soumettre ma déclaration depuis 2013 car une personne du centre des impôts m'avait dit que si mon activité est à l'étranger et que mon salaire ne provient pas d'une source française je n'ai pas à payer d'impôt en France. Je viens de lire certaines explications sur internet et cela me semble plus complexe. Je précise que le pays dans lequel je suis expatriée n'a pas de convention avec la France.

Je n'ai touché aucuns avantages sociaux en France ni aide quelconque, mais je ne suis pas déclarée fiscalement hors de France (juste inscription à l'ambassade). Je voudrais savoir si je suis dans l'illégalité. Et si Oui que dois-je faire ? et quelles seront les conséquences ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide

Par **BrunoDeprais**, le **29/08/2016** à **20:51**

Bonsoir

Le mieux, vous vous adressez au centre des impôts dans lequel vous êtes déclarée.

Par **flocroisic**, le **29/08/2016** à **21:35**

bonjour

pour pouvoir répondre correctement, il faudrait avoir plus d'éléments :

- quel est votre situation familiale : célibataire, marié, pacsé, avec ou sans enfants dont vous avez la garde ?
- vous êtes rémunéré par une entreprise étrangère
- dans quel pays est ce

Par **ASKATASUN**, le **30/08/2016** à **11:30**

Bonjour,

[citation]dans quel pays est ce ?[/citation]

C'est effectivement primordial pour pouvoir vous répondre.

Vous travaillez hors U.E. ?

Si c'est le cas, est-ce un pays qui a passé avec la FRANCE des accords concernant la fiscalité des personnes et entreprises dont l'un des buts est d'éviter une double imposition ?

[citation]J'ai arrêté de remplir et soumettre ma déclaration depuis 2013 car une personne du centres des impôts m'avait dit que si mon activité est à l'étranger et que mon salaire ne provient pas d'une source française je n'ai pas à payer d'impôt en France.[/citation]

Ce n'est pas forcément la meilleure chose que vous avez fait car vous n'êtes pas dispensée de toute obligation envers l'administration fiscale française.

C'est votre domiciliation fiscale actuelle qui détermine votre régime d'imposition ainsi que les formalités que vous devez accomplir auprès des administrations fiscales du pays dans lequel vous résidez et le fisc français.